



La force ouvrière : notre ancrage

LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES

Congrès national triennal 2027 de l'AFPC

Centre des congrès d'Halifax, Halifax (Nouvelle-Écosse)

Du 30 mai au 3 juin 2027



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada



LIGNES DIRECTRICES SUR LES VOYAGES

Le congrès national triennal 2027 de l'AFPC se déroulera au Centre des congrès de Halifax et **débutera le dimanche 30 mai à 9 h 30 et se terminera le jeudi 3 juin 2027 à 17 h 30.**

INSCRIPTION

Toutes les personnes déléguées qui assisteront au Congrès devront remplir le formulaire d'inscription. **Les directives pour les inscriptions en ligne seront distribuées individuellement aux personnes déléguées confirmées, dès que leur nom aura été reçu par la Section des congrès et conférences.**

Il faut d'abord s'inscrire pour ensuite prendre les dispositions de voyages et d'hébergement.

**La date limite pour les inscriptions est :
le 29 janvier 2027**

L'inscription sur place

Les personnes déléguées doivent aussi s'inscrire sur place pour recevoir leur badge d'accès au congrès.

Le vendredi 28 mai l'inscription aura lieu de 17 h à 20 h et sera située dans les hôtels qui vont ont été assignés. Rendez-vous aux comptoirs d'inscription de l'AFPC située dan le foyer de l'hôtel.

Les personnes déléguées pourront aussi s'inscription sur place au Centre des Congrès d'Halifax, 1650 rue Argyle , Halifax, (Nouvelle-Écosse) B3J 0E6, comme indiqué ci-dessous :

Le samedi 29 mai 2027 : 8 h à 17 h 30

Le dimanche 30 mai 2027 : 7 h 30 à 9 h 15

DÉPLACEMENTS

Les personnes déléguées peuvent faire leurs réservations de voyage par avion ou train auprès de l'agence de Voyages W.E. à compter **du 8 février 2027**.

Nous avons demandé à nos agents de voyages d'assurer les déplacements au 21^e congrès national triennal de l'AFPC par les modes de transport les plus économiques en fonction du point de départ.

- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir plus de 300 km (aller simple), l'avion est le « mode normal de transport ».
- Dans le cas des personnes déléguées qui doivent parcourir moins de 300 km (aller simple), le train (si disponible), l'utilisation d'un VP ou les transports en commun sont les « modes normal de transport ».

L'agence de voyages a reçu la consigne de réserver « au taux réduit le plus bas », y compris la sélection des sièges et les frais de bagage. Les personnes déléguées qui décident de se déplacer par avion à un taux plus élevé devront assumer les frais supplémentaires. Voyages W.E. facturera directement à l'AFPC vos frais de voyage jusqu'à concurrence des taux approuvés ; les personnes déléguées devront remettre directement à l'agence de voyages l'excédent de ces taux.

« Les personnes participantes sont responsables des pénalités engendrées par un changement ou une annulation après que le billet a été émis, sauf dans les cas où les changements ou les annulations sont causés par des circonstances inhabituelles ou des urgences indépendantes de leur volonté ».

Les personnes déléguées ne peuvent pas acheter elles-mêmes leur billet d'avion ou de train.

Pour obtenir une réponse à des questions concernant le « mode normal de transport » ou pour faire approuver des dispositions de voyage qui dérogent aux présentes lignes directrices, communiquez avec la Section des congrès et conférences **au (613) 560-2597 ou par courriel à :**

convention-congres@psac-afpc.com.

Pour réserver vos billets d'avion ou de train. Vous pouvez les rejoindre comme suit :

- Ottawa - 1-888-676-7747 ou au (613) 232-9908 entre 8 h 30 to 17 h (HNE). *Le service en français est disponible (demander pour les postes suivants : 2000, 2002 ou 2003) ou il suffit de demander à parler à une personne qui parle français.*
- Vancouver - 1-800-663-4703 entre 8 h 30 to 17 h (heure du Pacifique).

**La date limite pour faire vos réservations de voyage est :
le 19 mars 2027**

Transport de l'extérieur de la région d'Halifax (plus de 60 km)

- Les personnes déléguées qui habitent à plus de 60 km d'Halifax, peuvent voyager le vendredi 28 mai afin arriver à Halifax avant 23 h (HAA). L'agence de voyage de l'AFPC avisera les personnes déléguées des vols approuvés de leur région.
- Une chambre sera réservée pour ces personnes déléguées à partir du vendredi 28 mai 2027.
- Toutes les personnes déléguées devront quitter Halifax le matin du vendredi 4 juin 2027. L'agence de voyage de l'AFPC avisera les personnes déléguées des vols approuvés de leur région.
- **La perte de salaire et le remboursement des dépenses seront calculés sur la base des horaires de voyage préalablement approuvés.**
- Si les réunions des Éléments se tiennent avant ou après le congrès, ceux-ci doivent assumer les dépenses supplémentaires qu'engageront les personnes qui doivent y assister. L'AFPC remboursera les personnes déléguées comme si elles s'étaient déplacées uniquement pour assister au congrès.

- L'AFPC ne peut assumer des frais supplémentaires pour les personnes déléguées dont le « mode normal de transport » aurait été l'avion, mais qui ont choisi de se rendre à Halifax en voiture. Elles seront donc traitées comme si elles avaient pris l'avion et devront repartir le vendredi 4 juin ou assumer elles-mêmes les frais supplémentaires d'hôtel, de repas, etc.
- **Nous étudierons toutes les demandes qui sortent de l'ordinaire.**

Personnes habitant dans la région d'Halifax (60 km et moins)

- Les personnes déléguées qui habitent dans la région d'Halifax (jusqu'à 60 km du Centre des Congrès), qui voyagent en véhicule personnel (VP), seront remboursés le kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers). Ces personnes déléguées peuvent également se voir rembourser leurs frais de transport commun et de taxi.
- Pour ces personnes, une chambre sera retenue à compter du samedi 29 mai 2027.
- Les personnes déléguées qui assisteront à la réception de clôture le jeudi soir seront autorisés à rentrer le matin du 4 juin 2026. Le petit-déjeuner et les frais accessoires leur seront remboursés. Elles pourront également demander le remboursement de leur perte de salaire.

Déplacement au moyen d'un véhicule personnel (VP)

Le transport par véhicule personnel (VP) n'est pas normalement autorisé pour les personnes déléguées qui n'habitent pas dans la région d'Halifax.

Si vous voulez voyager en voiture, vous devez communiquer avec l'AFPC par courriel à convention-congres@psac-afpc.com **avant le 19 mars 2027.**

Les personnes déléguées qui souhaitent voyager par VP, bien qu'elles aient accès à des moyens de transport commercial raisonnables (*avion ou train*), se verront rembourser pour la distance kilométrique au taux applicable ainsi que leur stationnement, jusqu'à un maximum de 700,00\$ (aller-retour).

La perte de salaire sera dédommagée en fonction du temps qu'il aurait fallu prendre pour voyager en avion ou en train.

Les personnes déléguées qui n'ont pas de transport commercial raisonnables (*avion ou train*) à leur disposition autrement que par un VP, seront remboursés kilométrage au taux spécifié dans la Directive sur les voyages de l'AFPC, ainsi que le remboursement de leur stationnement à l'hôtel (sans recours au service voituriers).

Toute autorisation pour voyager par VP (y compris pour trajets de moins de 300 km) doit être obtenue à l'avance en communiquant avec l'AFPC par courriel à :

convention-congres@psac-afpc.com.

Transport terrestre

Nous demandons à toutes les personnes déléguées de prendre la navette pour se déplacer vers l'aéroport d'Halifax le vendredi 4 juin. Veuillez noter que des exceptions seront accordées pour les cas de mesures d'adaptation liées à un handicap, mais une approbation préalable sera requise.

Le transport terrestre vers l'hôtel depuis l'aéroport ou la gare se fait par taxi ou par le transport commun (la location de voiture n'est normalement pas autorisée). Les reçus ne sont pas exigés pour les taxis et le transport en commun local dont le coût est inférieur ou égal à 15,00 \$.

Tous les autres frais de transport terrestre seront remboursés conformément à la Politique de l'AFPC sur les voyages. Nous recommandons aux personnes déléguées de conserver leurs reçus.

Périodes de repos

Pour que les personnes qui voyagent puissent se remettre de la fatigue occasionnée par le décalage horaire ou les voyages de nuit, une période de repos d'au plus 10 heures peut être accordée entre le moment où la personne arrive à destination (à la résidence, à l'hôtel, au lieu de l'événement) et le moment où ils sont tenus de se présenter au travail.

Cette mesure ne s'applique pas à ces personnes qui choisissent d'utiliser leur véhicule personnel pour des raisons de commodité ni à ceux qui décident de ne pas respecter les consignes de déplacement.

SITUATIONS D'URGENCE PENDANT LE VOYAGE

Si votre vol est annulé, sachez que normalement la compagnie aérienne vous replacera automatiquement. Si vous rencontrez un problème lors de votre voyage, après les heures de bureau, veuillez contacter la ligne d'urgence de l'agence de voyage W.E :

CENTRE DE VOYAGES D'URGENCE 24 HEURES SUR 24
1-888-676-7747

Si vous avez besoin d'hébergement supplémentaire en raison d'une situation d'urgence hors de votre contrôle, l'AFPC prend en charge les frais reliés. Veuillez ajouter à votre réclamation de compte de dépenses avec les notes explicatives pertinentes. Les reçus seront requis.

INDEMNITÉ QUOTIDIENNE

L'indemnité quotidienne établie par le congrès est de **160 \$** et s'applique ainsi :

- Cinq (5) jours officiels du congrès (du dimanche 30 mai au jeudi 3 juin 2027).

Lorsque ces dépenses ne sont pas couvertes par l'indemnité quotidienne ou l'indemnité de transport terrestre (par exemple, le vendredi 28 mai, le samedi 29 mai ou le vendredi 4 juin) les repas et les faux frais seront remboursés aux taux précisés dans la Politique de l'AFPC sur les voyages. Le remboursement sera calculé en fonction du moyen de transport le plus rapide et de la durée du voyage par transport commercial.

HÉBERGEMENT

Le congrès aura lieu au Centre des congrès d'Halifax. Des blocs de chambres ont été réservés dans les hôtels suivants :

- L'hôtel *Westin Nova Scotian*
- L'hôtel *Delta Hotels Halifax Downtown*
- L'hôtel *Homewood Suites by Hilton*
- L'hôtel *Hampton Inn by Hilton*
- L'hôtel *Lord Nelson and Suites*

L'AFPC confirmera aux personnes déléguées leur hébergement le 8 février 2027. Pour retenir une chambre, il faudra que la personne déléguée complète son inscription et ces arrangements de voyage (autorisés par l'AFPC).

Veuillez noter que pour les personnes déléguées résidant dans la région d'Halifax (à 60 km et moins aller simple), une chambre vous sera réservée dès le samedi 29 mai 2027. .

Nous mettrons à la disposition des hôtels la liste complète des noms des personnes déléguées en fonction des renseignements donnés sur le formulaire d'inscription. Le taux d'hébergement (taxes en sus) sera imputé au compte principal de l'AFPC. Les personnes déléguées sont responsables de toutes les dépenses personnelles imputées à leur chambre (p.ex., accès internet, films, repas, appels téléphoniques, etc.). Elles doivent s'inscrire comme à l'habitude (argent comptant ou carte de crédit) et régler la note de la façon habituelle (régler les comptes de dépenses en plus de l'hébergement à l'hôtel pour les nuits supplémentaires qu'elles ont décidé d'ajouter). Si vous n'avez pas de carte de crédit, veuillez communiquer avec par courriel à convention-congres@psac-afpc.com , avant le 19 mars 2027.

Toutes les personnes déléguées doivent réserver dans les blocs de chambres de l'AFPC.

Veuillez prendre note que les hôtels n'acceptent pas de réservations individuelles. Toutes les demandes doivent se faire par l'entremise de l'AFPC.

AVANCE DE FONDS ET DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Un chèque d'avance de fonds sera remis aux personnes déléguées lors de l'inscription sur place au congrès couvrant les indemnités quotidiennes, les repas supplémentaires et les faux frais (selon les itinéraires de voyage approuvés).

Le personnel de la Section de la comptabilité sera sur place au congrès pour aider les personnes déléguées à compléter les demandes de remboursement en ligne (via le Portail des Dépenses des Membres (PDM)). Les personnes déléguées **doivent** présenter les reçus originaux se rattachant au transport terrestre et la preuve d'horaire de travail (si elles devaient régulièrement travailler la fin de semaine).

Nota : Les demandes de remboursement des dépenses doivent être soumises à la Direction des finances dans les 90 jours suivant la tenue du congrès. Toute demande d'exception fera l'objet d'un examen formel exigeant une justification détaillée.

PERTE DE SALAIRE

Les personnes déléguées ont droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux jours ouvrables passés au congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, les heures supplémentaires et le temps de déplacement, sauf dans les cas suivants :

- Lorsqu'une personne déléguée a été autorisée à voyager pendant les heures normales de travail, le remboursement sera calculé en fonction du mode de transport commercial le plus rapide et du nombre d'heures nécessaire pour effectuer le déplacement (*avion ou train, par ex.*).
- L'AFPC rembourse la perte de salaire des personnes qui auraient normalement travaillé le samedi 29 mai et/ou le dimanche 30 mai. Dans ces cas, elles doivent fournir une **preuve officielle de leur horaire ou quart de travail** prévu.
- Pour les personnes déléguées qui demandent à voyager en voiture où la règle sur le montant maximal pour prendre son véhicule s'applique, les directives ci-dessus s'appliquent également.

- Si vous allez subir une perte de salaire, ou vous demander un congé annuel ou compensatoire, lors de votre participation à la Conférence, vous devrez remplir le formulaire LOSS OF SALARY / PERTE DE SALAIRE **au plus tard le 19 mars 2027** (le lien pour accéder à ce formulaire sera envoyé aux personnes déléguées inscrites le 8 février 2027).

Les lettres d'autorisation pour le congé pour affaires syndicales

Les lettres d'autorisation pour le congé pour affaires syndicales seront envoyées individuellement aux personnes déléguées (qui ont fait leur arrangement de voyage) concernées le 29 mars 2027. Une fois le congé approuvé, le Conseil du Trésor demandera à l'AFPC de lui rembourser le salaire et le coût des avantages sociaux du membre.

« Il se peut qu'une personne membre ne puisse participer à une activité syndicale en raison de la maladie ou de circonstances imprévues. En pareil cas, il lui incombe de modifier sa demande de congé dans le système de gestion des congés. Seul le congé réellement utilisé par le membre doit être inscrit dans le système afin que l'AFPC soit facturée correctement pour la perte de salaire. »

Si vous utilisez un congé annuel ou un congé compensatoire pour participer à une activité syndicale, vous devez maintenant présenter une demande de congé approuvée pour justifier tout congé avec perte de salaire remboursable. Les formulaires doivent être numérisés et transmis à l'adresse Finance-info-Finance@psac-afpc.com, en indiquant, dans l'objet du courriel, le numéro de la demande (figurant dans le courriel de confirmation après envoi de la demande). Voir le document «Renseignements sur la perte de salaire» pour des renseignements supplémentaires).

Interruption de salaire

Les personnes déléguées qui ne sont pas rémunérées durant leur participation au congrès devront soumettre un formulaire de demande de remboursement de perte de salaire LOSS OF SALARY / PERTE DE SALAIRE au plus tard le 19 mars 2027 (le lien sera envoyé le 8 février 2027 aux personnes déléguées inscrites).

Ces personnes déléguées devront soumettre leur demande de perte de salaire en passant par le Portail des dépenses des membres de l'AFPC (PDM).

GARDE FAMILIALE

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but d'enlever un obstacle qui peut empêcher les **personnes déléguées** de participer pleinement aux activités du Syndicat et qui prévoit le remboursement des frais de garde familiale. Une copie de la politique est disponible sur le site Web de l'AFPC à <http://syndicatafpc.ca/politique-de-garde-familiale>.

Toutes demandes de remboursement liés à la garde familiale doivent être soumises pour approbation préalable. Les personnes déléguées recevront un formulaire à remplir et soumettre avant le congrès. Sur demande, une avance peut être aussi accordée aux personnes déléguées pour ces frais. Veuillez communiquer avec l'AFPC par courriel convention-congres@psac-afpc.com.

Le but de la garderie sur place est de lever un des obstacles qui empêchent les personnes déléguées d'assister au congrès et **est fournie uniquement pour celles qui ne pouvaient pas assister autrement, si le service n'avait pas été disponible.** La personne qui amène et vient chercher ses enfants à la garderie doit absolument être inscrite sur la liste des personnes déléguées ou des personnes observatrices. Les demandes doivent être reçues **au plus tard le 19 mars 2027** à convention-congres@psac-afpc.com.

ACCESSIBILITÉ ET MESURES D'ADAPTATION

La politique sur l'Accessibilité et mesures d'adaptions aux événements de l'AFPC est disponible sur le site Web de l'AFPC. **Si, au moment de l'inscription, vous avez signalé des besoins d'adaptation, nous communiquerons avec vous directement.**

PRODUITS PARFUMÉS INTERDITS!

Par égard pour la santé des personnes déléguées qui peuvent souffrir de sensibilités environnementales et en vue d'éliminer les contaminants atmosphériques, l'AFPC demande à tous les personnes qui assistent au congrès, **d'éviter** d'utiliser des produits parfumés, notamment les parfums, les eaux de Cologne, les lotions, les fixatifs, les désodorisants et tous autres produits mis en marché par l'industrie des parfums.

Veillez apporter vos propres produits non parfumés. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'AFPC conferences@psac-afpc.com.

ALLERGIES ALIMENTAIRES

Nous rappelons aux personnes déléguées que certains membres souffrent de diverses allergies alimentaires, alors la nourriture extérieure (à l'exception de la nourriture fournie par l'AFPC) ne sera pas autorisée dans les espaces réservés aux activités de l'événement.

RÉDUCTION DE NOTRE EMPREINTE CARBONE

Les personnes participantes peuvent compenser leur empreinte carbone en utilisant un calculateur de carbone pour déterminer leurs émissions, puis en investissant dans des programmes de plantation d'arbres ou des crédits carbone. Ce processus consiste à estimer les gaz à effet de serre produits par des activités telles que les déplacements, la consommation d'énergie domestique et les transports, puis à compenser ces émissions par des actions telles que la plantation d'arbres ou l'achat de crédits carbone qui soutiennent des projets de réduction des émissions.

L'AFPC encourage toutes les personnes participantes à compenser leurs émissions de carbone en faisant un don à un organisme sans but lucratif. Il existe des outils de calcul de l'empreinte carbone disponibles en ligne, proposés par diverses organisations.

L'APPLI DU CONGRÈS

Le programme du congrès, les rapports des comités, les cahiers des résolutions ainsi que divers documents seront disponibles sur l'Appli du congrès.

Le 19 avril 2027, les personnes déléguées recevront un lien pour s'inscrire sur l'application du congrès ainsi que leur nom d'utilisateur et le mot de passe.

Les personnes déléguées qui ont fait la demande pour recevoir des copies papiers sur leur formulaire d'inscription recevront les documents pertinents lors de l'inscription sur place au congrès.

Les personnes déléguées peuvent également consulter le site Internet de l'AFPC pour obtenir des information supplémentaires (au fur et à mesure qu'elles sont disponibles) à l'adresse suivante :

syndicatafpc.ca/congres